

Communication municipale au Conseil communal N° 632 / 2019

Séance du 24.06.2019

CHARTRE POUR L'EGALITE SALARIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dans sa réponse aux vœux de la Commission de gestion, la Municipalité n'avait pas admis le vœu demandant que la commune signe la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Cette décision était principalement motivée par le fait qu'elle appliquait déjà l'égalité des salaires au sein de son personnel avec des classes salariales bien définies.


Au vu du contexte général et après avoir pris connaissance des réactions de plusieurs conseillers communaux, la Municipalité a reconsidéré sa position. Elle vient en effet de signer la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Par cette action, la Municipalité s'engage en faveur de l'égalité salariale dans sa sphère d'influence et affirme sa solidarité. Elle envoie un signal fort aux entreprises et institutions afin de les conscientiser et de lisser les inégalités salariales.

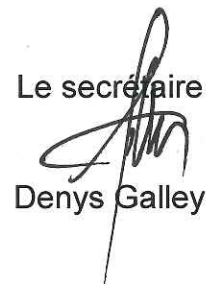
Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

Lutry rejoint ainsi 75 communes, 16 cantons ainsi que la Confédération dans la liste des signataires de cette Charte née sous l'impulsion du Conseiller fédéral Alain Berset en septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Jacques-André Conne



Le secrétaire

Denys Galley